



Ville d'Asnières-sur-Seine

POLE DE LA VIE LOCALE
DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
JC/JGG/AP/SF

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DU BASSIN CONCORDE

LE MAIRE D'ASNIERES-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1332-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 371-1,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles A 322-12 à 17 et D 322-16,

Vu l'Annexe III-10 de l'article A 322-13 du Code du Sport, portant exemple de plan d'organisation de la surveillance et des secours

Vu le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours en date du 23 janvier 2013 actuellement en vigueur,

Considérant qu'une mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours est nécessaire pour cet établissement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisation de la surveillance et des secours du bassin municipal Concorde est régie par le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours figurant en annexe du présent.

ARTICLE 2 : Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du 23 janvier 2013 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent.

Accusé de réception en préfecture
092-219200045-20201001-ARRsg_20_133-
AR
Date de télétransmission : 13/10/2020
Date de réception préfecture : 13/10/2020

Par publication le :
ou (et)
Par notification le :

ARTICLE 3 : Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours doit être obligatoirement connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement et de l'exploitant qui s'assure que ces personnels sont en mesure de mettre en application ledit plan.

ARTICLE 4 : Un extrait de ce Plan est affiché dans un lieu visible de tous, notamment en bordure de l'équipement. Les usagers doivent notamment être en mesure de prendre connaissance des dispositions relatives aux procédures d'alarme.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Asnières-sur-Seine, le **PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE VINGT**.

LE MAIRE D'ASNIERES-sur-SEINE,

Signé électroniquement

Manuel AESCHLIMANN

Accusé de réception en préfecture
092-219200045-20201001-ARRsg_20_133-
AR
Date de télétransmission : 13/10/2020
Date de réception préfecture : 13/10/2020

Par publication le :
ou (et)
Par notification le :

PISCINE COUVERTE CONCORDE

29 rue de la Concorde

92600 Asnières-sur-Seine

P.O.S.S.

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Article D.322-16 et A.322-12 à 17 du Code du Sport

Identification de l'établissement

Nom de l'établissement : Piscine Municipale « Concorde »

Adresse : 29 rue de la Concorde 92600 Asnières-sur-Seine

Tel : 01 47 91 03 82 (ligne directe de l'infirmierie 01 47 94 53 39)

Propriétaire : Ville d'Asnières-sur-Seine

Exploitant : Mairie d'Asnières-sur-Seine

Date de déclaration DDCS : 18 mars 1998

N° déclaration EAPS : ET000475

Nom du responsable de l'établissement : Frédéric MANGIARACINA (tél 01 41 11 14 99)

Nom du Maire : Mr AESCHLIMANN, tél 01 41 11 12 13

I - INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET MATERIEL

Plan de l'ensemble des installations (voir document joint)

PLAN DE L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS

➤ **Situation du bassin :**

Un bassin d'apprentissage de 10m x 12.50m (profondeur la plus importante : 1.10 m)

➤ **Postes de surveillance**

Un poste de surveillance non fixe, zone de surveillance autour du bassin. Le MNS peut être amené à se déplacer sur la zone de part et d'autre du bassin suivant la réverbération du soleil sur l'eau.

➤ **Emplacement des matériels de sauvetage**

- Perches sur le pourtour du bassin

➤ **Emplacement du matériel de secourisme disponible**

- Dans l'infirmierie qui se trouve à proximité immédiate du bassin

➤ **Emplacement du stockage des produits chimiques**

- Au niveau de l'entresol, accessible via le parking

➤ **Commandes d'arrêt des pompes :**

- Elle se situe dans le local infirmierie à proximité immédiate du bassin

➤ **Organes de coupure des fluides**

- Commande coupure d'urgence de l'électricité : dans le local gardien
- Commande coupure d'urgence du gaz : au niveau de l'escalier extérieur, sur le parvis, à l'entrée du passage handicapés

➤ **Moyens de communication intérieure**

- le téléphone interne

➤ **Moyens d'appel des secours extérieurs**

- **Postes téléphoniques situés à l'infirmierie et dans le local des gardiens**

➤ **Voies d'accès des secours extérieurs**

- Entrée principale

IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE

- A L'INFIRMERIE

Matériel de secourisme

- Une couverture métallisée
- Des colliers cervicaux adulte et pédiatrique
- Un nécessaire de premier secours
- Un aspirateur à mucosité avec sondes adaptées

Matériel de réanimation

- Une bouteille d'oxygène de 1 000 litres avec manomètre et débitre
- Un ballon auto remplisseur avec valves et masques adaptés
- Un DSA (Défibrillateur semi-automatique)
- Un brancard rigide

IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

- Communication interne :

- Postes situés à l'infirmerie et dans le local des gardiens de l'installation
- Sifflet pour évacuation immédiate
- Tenue de main courante

- Moyens de liaison avec les services publics :

- Postes téléphoniques vers les services publics : à l'infirmerie et dans le local des gardiens
 - Sapeurs-pompiers : 0 puis 18 (18 du poste de l'infirmerie)
 - Police secours : 0 puis 17 (17 du poste de l'infirmerie)
 - SAMU : 0 puis 15 (15 du poste de l'infirmerie)
- En cas d'incidents graves ou d'accident mortel, contacter :
 - la Direction des Sports et de la Vie Associative : Astreinte au 06 26 42 13 66 (qui contactera également l' élu d'astreinte (se reporter au planning d'astreinte fourni par le Secrétariat Général)
 - La Préfecture des Hauts de Seine

- en semaine : 01 40 97 45 00
- le soir et le week-end : 01 40 97 20 00

II - FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

PERIODE D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT (PERIODE SCOLAIRE)	OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT (PETITES VACANCES SCOLAIRES)	OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT (PERIODE ESTIVALE)
Lundi : 08h30-21h30	Lundi : 08h30-21h30	FERMETURE
Mardi : 08h30-21h30	Mardi : 08h30 - 21h30	
Mercredi : 08h30-16h30	Mercredi : 08h30 - 16h30	
Jeudi : 08h30-21h30	Jeudi : 08h30 - 21h30	
Vendredi : 08h30-21h30	Vendredi : 08h30 - 21h30	
Samedi : 08h30-17h30	Samedi : 8h30 - 17h30	
Dimanche : FERMETURE	Dimanche : FERMETURE	

Le bassin n'est pas ouvert au public

FREQUENTATION

- Fréquentation maximale instantanée (FMI) : 125 personnes.
- Nombre moyen d'entrée par an : 35 000 entrées
- Fréquentation maximale journalière : 250 personnes
- Moments prévisibles de forte fréquentation : Aucun

III - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA SECURITE

Le POSS est affiché à l'entrée de l'établissement, en bordure du bassin et dans le local des gardiens.

CONSIGNES GENERALES

- Le personnel en poste est affecté exclusivement à la surveillance des baignades.
- Il est chargé de faire appliquer la réglementation et le règlement intérieur de l'établissement affiché sur les lieux.
- Le personnel chargé de la surveillance ne peut en aucun cas quitter son lieu de travail sans autorisation préalable de la direction.
- En cas d'absence prévisible, retard, il convient d'alerter le personnel de l'établissement et la direction.
- En fin de service, au cas où le collègue assurant la relève ne se présente pas, le personnel de service doit prévenir la direction et ne peut en aucun cas quitter son poste sans autorisation afin de maintenir la continuité du service.
- La prise et fin de service correspond au planning et ne se fait qu'après contrôle des bassins et des vestiaires.
- En début de service, avant l'ouverture de la piscine, le personnel de surveillance consulte la main-courante et procède aux contrôles obligatoires suivants :
 - tour du bassin pour établir si rien ne s'oppose à l'ouverture de l'établissement,
 - mise en place et vérification du bon état du matériel de secourisme et de réanimation
 - vérification du bon état de fonctionnement du matériel de communication (essai de la ligne téléphonique directe située à l'infirmerie)
 - contrôle des analyses de l'eau
- En fin de service, le personnel de surveillance renseigne et signe la main-courante.
- Toute anomalie doit être signalée au responsable.
- Le gardien doit recevoir l'accord du personnel de surveillance pour autoriser le public à accéder aux vestiaires avant toute ouverture du bassin.

PROCEDURE EN CAS D'ABSENCE D'UN PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Un personnel de surveillance malade ou retardé doit prévenir l'établissement le plus rapidement possible. En fonction de la durée et de la nature de l'absence, le personnel présent sollicite un remplacement. La piscine ne peut être ouverte sans la présence minimum d'un personnel de surveillance titulaire du titre de MNS.

Les personnels de surveillance ont l'autorisation de fermer le bassin et de stopper les entrées si les conditions de sécurité le justifient. Dans ce cas, ils doivent prévenir l'accueil pour que le nécessaire soit fait auprès du public. Dans tous les cas, le responsable doit être informé.

ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES SCOLAIRES ET ETABLISSEMENTS SPECIALISES

Les scolaires du premier degré sont accueillis dans le bassin unique. Un MNS assure leur surveillance depuis la zone de surveillance. Le MNS placé en surveillance assure exclusivement des missions de surveillance. Un second MNS assure une mission d'apprentissage.

Pour les établissements scolaires spécialisés (CMP, EMP,...) et les établissements spécialisés recevant un public adulte (ESAT, CITL,...), la surveillance est assurée par un MNS, exclusivement affectés à cette tâche. L'apprentissage ou l'animation de la séance est assuré par le ou les éducateurs spécialisés (ou enseignants) en charge du groupe.

L'enseignant / éducateur spécialisé est responsable de sa classe. Il doit impérativement pénétrer sur le bassin avant les enfants et doit quitter le bassin le dernier. En cas d'accident nécessitant une évacuation, l'enseignant assure l'encadrement de ses élèves / son groupe en appliquant les consignes données par le MNS.

ORGANISATION DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

Tout accueil collectif de mineurs est subordonné à une demande d'autorisation écrite préalable auprès de la direction de l'établissement. Cette demande devra mentionner le jour, l'heure, l'âge des mineurs, leur nombre ainsi que l'effectif du personnel d'encadrement. Cette demande devra nécessairement recevoir un accord écrit détaillé de la direction de l'établissement pour être validée.

En arrivant dans l'établissement, le responsable de groupe doit impérativement se présenter au personnel MNS pour vérification de son autorisation et doit ensuite, le cas échéant, notifier son effectif sur la feuille de présence mise à sa disposition. Il doit prendre connaissance, adhérer et signer le règlement applicable aux centres de loisirs. Il doit établir une liste des mineurs précisant si ceux-ci sont nageurs ou non-nageurs à partir du document type remis par le MNS.

Pour rappel, au moins un animateur présent dans l'eau pour cinq enfants de moins de six ans et au moins un animateur présent pour huit mineurs de 6 ans et plus.

L'animateur est responsable de son groupe. Il compte son groupe avant d'accéder au bassin et lorsqu'il le quitte avant de rejoindre les sanitaires puis les vestiaires. Lors de son arrivée au bord du bassin, le

responsable de groupe doit signaler sa présence au personnel de surveillance, lui remettre le règlement intérieur signé ainsi que la liste de nageurs et non nageurs. Le responsable de groupe doit se conformer aux prescriptions du personnel de surveillance à tout moment et appliquer le règlement intérieur. Les enfants identifiés comme nageurs sont testés par le personnel de surveillance. Les enfants identifiés comme non-nageurs sont équipés d'une ceinture avec flotteurs.

ACCUEIL DES ASSOCIATIONS

Les associations, lors de la signature de leur convention de mise à disposition de l'équipement, auront un exemplaire du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'établissement (POSS).

Elles devront en avoir connaissance et mettre en œuvre les moyens nécessaires à son application. Elles sont responsables de la surveillance et de la sécurité de leurs adhérents encadrés par du personnel qualifié et en nombre suffisant.

Les moyens de communication externes ainsi que les matériels de secourisme et de réanimation de l'établissement peuvent être mis à la disposition des associations si celles-ci en sont dépourvues. Tout incident et/ou toute utilisation des moyens de l'établissement devront faire l'objet d'un signalement écrit.

Un agent gardien est présent durant les temps d'ouverture de la piscine y compris lors de la présence des associations. Conformément l'article MS 52 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), l'agent municipal présent se trouve dans l'établissement pour décider des éventuelles premières mesures de sécurité en cas d'incendie. Il peut être sollicité par les associations pour les assister dans la mise en œuvre de leurs procédures d'intervention en cas d'accident (accueil et guidage des secours).

IV - ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

ALARME AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

INCIDENT CORPOREL BENIN NE NECESSITANT PAS L'INTERVENTION DE SECOURS SPECIALISES

- Chutes légères
- Petites coupures
- Malaises légers
- Blessures légères
- Prévenir les autres personnels de surveillance présents de l'incident. S'il est seul, fermer

provisoirement le bassin et l'évacuer. Hors du bassin, le groupe de baigneurs est placé sous la responsabilité exclusive de son encadrement.

- Effectuer les soins.
- Remplir obligatoirement la fiche d'incident.
- En cas de doute sur la gravité de la blessure, appeler les pompiers.
- Prévenir le gardien si un véhicule d'évacuation est nécessaire.

INCIDENT CORPOREL GRAVE NECESSITANT L'INTERVENTION DE PLUSIEURS PERSONNELS DE SURVEILLANCE ET DES SECOURS SPECIALISES

- Noyades
- Traumatisme graves
- Malaises prolongés

A- conduite à tenir en cas de noyade et lésions corporelles pendant les heures d'ouverture aux scolaires

Le 1er MNS :

- alerte le second MNS par voie orale,
- sort la victime de l'eau,
- fait le bilan,
- donne les premiers soins,
- donne le message d'alerte au second MNS ou agent d'entretien,

Le 2ème MNS

- déclenche l'évacuation du bassin,
- apporte l'oxygénothérapie et le DSA,
- prend connaissance du bilan, met en place le DSA,
- fait appel à l'agent d'accueil pour alerter les secours 0 puis 15 (15 du poste de l'infirmerie)

L'Agent d'accueil ou d'entretien (gardien)

- prend connaissance du bilan et alerte les secours 0 puis 15 (15 du poste de l'infirmierie)
- s'assure que l'accès aux pompiers est libre,
- accueille et guide les pompiers,
- empêche l'entrée de la piscine au public.
- éloigne les curieux,
- se met à la disposition des MNS

B- conduite à tenir en cas de noyade et lésions corporelles pendant les heures d'activités municipales

Le MNS assurant le cours

- sort la victime de l'eau et fait prévenir l'agent d'accueil ou agent d'entretien (gardien)
- fait le bilan,
- donne les premiers secours,
- donne le message d'alerte à l'agent

L'agent d'accueil ou d'entretien (gardien)

- apporte l'oxygénothérapie et le DSA
- prend connaissance du bilan et alerte les secours 0 puis 15 (15 du poste de l'infirmierie)
- s'assure que l'accès pompiers est libre,
- se met à la disposition du MNS jusqu'à l'arrivée des pompiers

Dans tous les cas

Le personnel de gardiennage doit être informé de tout accident de moyenne ou de forte gravité par le personnel de surveillance afin de :

- Stopper les entrées
- Aider à l'évacuation des bassins sur demande du personnel de surveillance.
- Informer et guider les usagers en fonction des consignes d'évacuation.
- Informer les autres gardiens présents dans l'établissement le cas échéant.

- Assurer l'accueil des secours spécialisés au niveau de l'entrée principale et leur redirection vers un accès plus approprié si nécessaire en fonction de la localisation de l'incident.
- Guider les secours spécialisés dans l'établissement si nécessaire.
- Alerter la Police si nécessaire
- Informer la Direction, l'élu d'astreinte et la Préfecture.

INCIDENT MATERIEL GRAVE NECESSITANT L'EVACUATION DU PUBLIC

- . Incendie
- . Emanation toxique
- . Dommage divers au bâtiment

Généralités

- Appeler les sapeurs-pompiers par le 18 depuis l'infirmierie ou au 018 depuis un autre poste
- Donner le signal d'évacuation (alarme).
- Ouvrir les portes des sorties de secours et s'assurer de la fermeture des portes coupe-feu.
- Diriger le public dans le calme vers l'extérieur et le regrouper au point de rassemblement.
- Manœuvrer les dispositifs de désenfumage et attaquer le foyer d'incendie avec les moyens appropriés (le cas échéant)
- Accueillir et se tenir à la disposition des secours spécialisés

Points particuliers (interventions en compléments des généralités)

INCENDIE

- Couper les énergies : Gaz et électricité.
- Intervenir sur le foyer à l'aide des extincteurs

EMANATION TOXIQUE DANS LE BATIMENT

- Assurer une ventilation maximale en ouvrant la totalité des portes, fenêtres, trappes de désenfumage et skydomes.

Rôles des personnels en cas d'incident grave nécessitant l'évacuation du public

Le personnel alerté ou témoin de l'accident :

- Préviens l'ensemble du personnel et déclenche l'alarme incendie (le cas échéant)
- Effectue les gestes de sécurité élémentaires en fonction de l'accident

Le personnel de gardiennage :

- Stoppe les entrées
- Appelle les pompiers au 018 depuis les postes internes ou au 18 depuis l'infirmierie

Le personnel de surveillance et le personnel d'entretien :

Chacun à son poste, évacue le public vers l'issue de secours la plus proche en fonction de la situation et empêche tout retour en arrière. Regroupement du public vers le point de rassemblement situé à gauche de l'entrée principale.

Chaque nouveau personnel permanent ou occasionnel de l'établissement reçoit une instruction sur la conduite à tenir en cas de sinistre, ses missions dans le cadre du POSS, le fonctionnement de l'alarme incendie et la présentation des locaux. Cette instruction est reportée sur le registre de sécurité de l'établissement.

Les différents exercices périodiques de simulation de la phase d'alarme, permettant l'entraînement des personnels aux opérations de recherche et de sauvetage, sont reportés sur le registre de sécurité de l'établissement. Sont annotés, la date, le type d'incident, les personnels présents ainsi que les conclusions de l'exercice après débriefing avec l'ensemble des intervenants.

ALERTE DES SECOURS EXTERIEURS

Le message d'alerte (appel SAMU ou Sapeurs-pompiers) doit contenir impérativement les éléments suivants :

- L'identité et fonction de la personne qui appelle
- Numéro de téléphone et adresse précise de la piscine
- La localisation précise de l'accident (bassin, vestiaire, etc...)
- La nature de l'accident
- Les circonstances succinctes de l'accident

- L'heure de l'accident
- Le nombre de blessés apparents et si possible leur état général (Bilan)
- La nature des premiers soins ou en cours
- L'âge et sexe de(s) victime(s)
- Les dangers éventuels
- Répondre aux questions complémentaires éventuelles de son interlocuteur et attendre son accord pour raccrocher

Pour joindre les secours extérieurs :

- ↓ Les sapeurs-pompiers par le 0 puis 18 depuis les postes internes (le 18 du poste de l'infirmierie)
- ↓ Le SAMU par le 0 puis 15 depuis les postes internes (le 15 du poste de l'infirmierie)
- ↓ La Police Nationale par le 0 puis 17 depuis les postes internes (le 17 du poste de l'infirmierie)

Personnel désigné pour déclencher l'alerte :

- l'appel des sapeurs-pompiers ou du SAMU est effectué par un MNS (en cas d'impossibilité, et à sa demande, l'appel sera déclenché par le personnel de gardiennage)
- l'appel de la Police Nationale est effectué par un MNS ou le personnel de gardiennage

Accueil des secours extérieurs / zones d'accès :

Les secours extérieurs sont accueillis dans le hall d'entrée par le personnel d'accueil et réorientés depuis ce point, si nécessaire, vers un accès plus adapté (en fonction de la localisation de l'incident).

Fait à ASNIERES sur SEINE, le

Le Maire d'Asnières-sur-Seine

Manuel AESCHLIMANN